



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 16 janvier 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l’implantation d’un garage isolé sur une propriété résidentielle qui n’est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale à respecter entre un garage isolé et une ligne de terrain arrière	Normatif (2021, chapitre 126) Zone AGD-5024	0,6 m	0,1 m

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 2 304 048 du cadastre du Québec. Il est situé aux 3539/3541 du rang Saint-Malo.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 23 décembre 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002